

St Brieuc, le 4 mai 2020

**CFR FSU Bretagne**

Jean-Marc CLERY Secrétaire régional

Olivier DEBRETAGNE Secrétaire départemental

**Monsieur le Président du  
Conseil départemental des Côtes d'Armor  
Monsieur Alain Cadec**

Objet : Déconfinement et retour des élèves en classe

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Le Président de la République a fait le choix du 11 mai comme date de sortie du confinement. En dépit des recommandations du Comité scientifique cette date a été imposée par le Ministre de l'Éducation pour l'ouverture des établissements scolaires, faisant du retour des enfants en classe un levier de la reprise générale de l'activité dans le pays.

Alors que le 7 mai a été annoncé par le Ministre comme date butoir pour la confirmation des conditions de la reprise et que le Recteur d'académie, malgré l'avis contraire du CHSCTA, a donné instruction le 30 avril pour une reprise générale dans les écoles dès le 14 mai, le doute domine quant à la possibilité d'une reprise sereine et sécurisée dans un calendrier aussi contraint.

Tout particulièrement attachée au Service public d'éducation, la FSU a agi tout au long de cette crise sanitaire pour que l'École continue de jouer pleinement son rôle auprès des jeunes et de leurs familles. Mais nous avons aujourd'hui les plus sérieuses inquiétudes sur les conditions effectives de la reprise des activités scolaires, en premier lieu s'agissant de la santé et de la sécurité de tous, mais également s'agissant des conditions d'exercice auxquelles les personnels enseignants et non enseignants vont se trouver confrontés.

S'agissant de la sécurité sanitaire dans les établissements, le protocole national élaboré par le Ministère décline les préconisations des autorités sanitaires. Mais à ce jour le flou demeure quant à la procédure qui permet d'évaluer sur le terrain la conformité des établissements à ce protocole. La FSU exige que le protocole national fasse force de loi et qu'il ne soit admis sur le terrain ni dérogation ni accommodement.

La responsabilité de valider la mise en œuvre des recommandations dans les locaux scolaires incombe aux seules autorités académiques et collectivités ; il ne serait pas acceptable de faire porter cette responsabilité aux directeurs et directrices d'école ou aux gestionnaires des EPLE. La FSU refuse qu'au 11 mai les personnels (agents, enseignants, conseillers d'éducation, administratifs, de santé scolaire,...) se retrouvent mis en demeure d'arbitrer entre l'impératif de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres et leurs missions de service public.

L'organisation du déconfinement se traduit actuellement par un intense travail de préparation sur le terrain. Si la volonté d'anticipation est légitime, elle ne peut pas donner lieu à des décisions sans que les personnels, principaux concernés, soient associés à la réflexion.

**CFR F.S.U. Bretagne**

14, rue Papu - 35000 RENNES - Téléphone: 06 78 39 72 68

E Mail : [fsu.bretagne@fsu.fr](mailto:fsu.bretagne@fsu.fr)

La responsabilité ne se partage pas mais l'organisation de la reprise, quant à elle, doit être co-construite avec toutes les parties concernées en s'en donnant les moyens et sans précipitation dans un cadre cohérent.

Pour cette raison, une fois de plus, le calendrier imposé par le Ministère et confirmé par le Recteur d'académie ne nous paraît pas raisonnable.

La FSU demande qu'avant la reprise des activités dans les établissements, les Conseils d'écoles et les C.A. des EPLE (en plus, le cas échéant, des Commissions hygiène et sécurité des lycées et collèges avec SEGPA) puissent se tenir et s'exprimer sur le plan de déconfinement de l'établissement.

S'agissant des conditions d'exercice auxquelles les personnels vont se trouver confrontés, la FSU refuse que la réouverture des écoles et établissements scolaires conduise aussi à une surcharge de travail pour les enseignants, notamment par l'obligation d'assurer télétravail et présentiel.

La FSU sera par ailleurs particulièrement vigilante à la charge de travail supplémentaire des agents territoriaux qui auront pour mission supplémentaire la désinfection du matériel et des locaux. Des personnels en nombre suffisant sont indispensables pour mener à bien ces nouvelles opérations de nettoyage jusqu'à l'été.

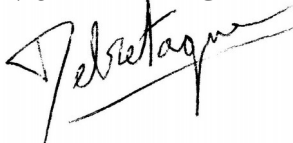
Enfin, la FSU insiste pour que le déconfinement pédagogique ne s'accompagne pas localement d'initiatives remettant en cause la professionnalité des enseignants, notamment en matière de d'activités physiques et sportives scolaires. Après deux mois confinés, le besoin d'activité physique chez les enfants est important. La FSU estime que la discipline EPS doit jouer tout son rôle en répondant à cette nécessité et en proposant un enseignement adapté, respectant les conditions sanitaires. Pour autant nous jugeons problématique le nouveau dispositif « *Santé, Sport, Civisme, Culture* » (2S2C) pour lequel il est prévu d'utiliser les moyens humains disponibles au sein des fédérations sportives, via les salariés des clubs sportifs locaux, pour prendre en charge une partie de la mise en place du retour à l'activité physique des élèves. Nous vous alertons sur cette possibilité qui porterait atteinte à la professionnalité des professeurs des écoles et enseignants d'EPS et qui alimenterait la confusion entre l'enseignement de l'EPS et l'animation sportive type club.

Pour la FSU il ne serait pas acceptable que sous couvert d'une organisation dans l'urgence soient installés dans le paysage des dispositifs qui vont à rebours des orientations qu'édicte lui-même le Ministère de l'Education nationale. La FSU vous demande donc de donner toute sa place à l'enseignement de l'EPS dans cette reprise. Les professeurs des écoles, les professeurs d'EPS sont concepteurs de leur métier et seront force de propositions, dans le cadre fixé par les autorités médicales et avec les aménagements pédagogiques nécessaires, pour enseigner l'EPS de façon adaptée au contexte.

La FSU s'engage pour que les missions de service public de l'école soient assurées partout sur notre territoire mais elle ne transigera ni sur la sécurité ni sur les conditions d'exercice dans lesquelles cette reprise aura lieu.

Nous tenant à votre disposition pour tout échange sur ce dossier, veuillez agréer, Monsieur le président du Conseil départemental, l'expression de notre considération.

Pour la FSU 22  
Olivier DEBRETAGNE



Pour la FSU Bretagne  
Jean-Marc CLERY



Copie de ce courrier est adressée à Monsieur le Recteur et à Mesdames Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale.

**CFR F.S.U. Bretagne**

14, rue Papu - 35000 RENNES - Téléphone: 06 78 39 72 68

E Mail : [fsu.bretagne@fsu.fr](mailto:fsu.bretagne@fsu.fr)